

Montréal, le 5 juin 2020

Madame Andrée Laforest

Ministre des Affaires municipales et de l’Habitation

ministre@mamh.gouv.qc.ca

**Objet : Les réaménagements urbains en temps de crise ne peuvent se faire sans égard à la réalité des personnes ayant des limitations fonctionnelles !**

Madame la ministre,

Avec l’évolution de la crise et des consignes de Santé publique, nous avons vu se développer de nombreux réaménagements urbains, et ce, dans les grands centres comme en région. Bien que s’inscrivant dans le cadre de la réponse à la pandémie, nous ne pouvons accepter que ces aménagements dits temporaires mais possiblement permanents ne tiennent pas compte de l’accessibilité universelle. Ce faisant, ces réaménagements mettent en péril la sécurité, la circulation et la participation sociale des personnes ayant des limitations fonctionnelles.

Pensons à l’inaccessibilité d’arrêts d’autobus ou à la modification des parcours pour s’y rendre, à l'accès moindre aux trottoirs, à l’aménagement des terrasses, ou encore aux corridors sanitaires dont les délimitations, parfois avec des clôtures, parfois avec des bollards, ne sont aucunement standardisées. Les rues partagées et piétonnes soulèvent également de nombreux questionnements : quels seront les impacts sur le transport adapté? La cohabitation entre les différents modes de déplacement amène aussi des enjeux de sécurité, notamment pour les personnes ayant des limitations visuelles, auditives ou intellectuelles. Pour une portion importante des citoyens, il est essentiel d’avoir des corridors piétonniers protégés, sécuritaires, libres d’obstacles et avec des repères facilement détectables tels que des bandes podotactiles. Nous observons cependant que ces besoins ont été évacués du discours sur les réaménagements urbains. Ces derniers prolifèrent aussi rapidement que l’émergence de nouvelles questions, sans réel cadre ni ligne directrice.

À la lumière de ce qui précède, nous vous demandons d’envoyer un message clair aux municipalités pour que les principes de l’accessibilité universelle soient inclus dans les modifications de l’espace public. Comme l’ensemble des Québécois, les personnes ayant des limitations fonctionnelles, ont fondamentalement droit à la sûreté, à l’intégrité et à la liberté de leur personne selon la *Charte des droits et libertés de la personne du Québec,* droit réitéré dans la *Convention relative aux droits des personnes handicapées*.

Par ailleurs, nous considérons qu’une campagne de sensibilisation doit être mise en place afin de sensibiliser la population et les municipalités aux enjeux des personnes que nous représentons. Dans une optique de prévention, nous demandons à ce qu’une telle campagne sensibilise la population au fait que des contraintes font en sorte que les personnes ayant des limitations fonctionnelles pourraient ne pas respecter certaines consignes liées à l’aménagement urbain, par exemple, par manque de compréhension des nouveaux mobiliers urbains ou par manque de repère détectable.

La COPHAN vous appelle à prendre action dans les plus brefs délais pour assurer que les principes de l’accessibilité universelle et les besoins des personnes que nous représentons soient intégrés aux démarches de réaménagements urbains. La prise en compte des besoins des personnes ayant des limitations fonctionnelles n’est pas optionnelle et les d’organismes du milieu devraient être parties prenantes des présents changements. Dans l’expérimentation et le temporaire, les personnes que nous représentons ne peuvent être constamment oubliées.

Nous vous prions, Madame la ministre, d’accepter nos sincères salutations.



Paul Lupien, président par intérim

Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec (COPHAN)

CC

François Legault, premier ministre du Québec

cpm@mce.gouv.qc.ca

Union des municipalités du Québec

jsavard@umq.qc.ca

Fédération québécoise des municipalités

slepage@fqm.ca